



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Point 141 de l'ordre du jour
Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies

Situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies au 31 décembre 2023 et 2024 et au 30 avril 2024 et 2025, ainsi que des données qui actualisent celles figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/79/521).

Le rapport porte principalement sur quatre grands indicateurs financiers : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et les montants dus par l'Organisation aux États Membres.

En ce qui concerne le budget ordinaire, la situation de trésorerie reste fluctuante. Comme indiqué à plusieurs reprises ces dernières années, pour que l'Organisation puisse gérer ses décaissements et planifier ses dépenses de manière appropriée et sûre, sans risque de défaillance, il importe que les montants versés par les États Membres au titre des contributions dont ils sont redevables et les dates de ces versements soient prévisibles. L'année 2023 s'est terminée avec des arriérés ayant atteint le montant record de 859 millions de dollars et il a fallu prendre des mesures draconiennes de gestion des liquidités dès le début de 2024 afin de réduire et de ralentir les dépenses. Les retards pris dans le versement des contributions ont motivé l'imposition de mesures de restriction des dépenses, qui ont entravé la gestion du budget, l'exécution des programmes et la mise en œuvre des mandats, malgré les efforts faits par les directeurs et directrices de programme pour en atténuer les effets négatifs. Malgré ces mesures, en septembre nous avons dû emprunter au Fonds de roulement, en octobre au Compte spécial et en novembre et décembre aux tribunaux ayant fermé. Les sommes empruntées ont atteint un nouveau record de 607 millions de dollars.



D'importants encaissements reçus fin décembre ont permis de reconstituer en partie les réserves de liquidités et d'éviter une crise de liquidités plus aiguë en 2025.

Néanmoins, nous avons commencé 2025 avec un déficit de trésorerie de 135 millions de dollars. Les montants recouvrés en 2025 ont été inférieurs aux estimations et, à la fin du mois d'avril, le montant des contributions versées, exprimé en pourcentage des sommes mises en recouvrement, a été le plus bas depuis sept ans. Des mesures d'économie ciblées chiffrées à environ 600 millions de dollars ont été mises en place jusqu'à ce que nous ayons la certitude de disposer de suffisamment de liquidités pour honorer nos obligations jusqu'à la fin de décembre.

En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/307](#) d'autoriser les prélèvements d'avances entre les missions en cours, ainsi que la mise en recouvrement et l'encaissement de contributions pour les périodes hors mandat, ont permis d'améliorer la situation de trésorerie générale des opérations en cours, notamment la capacité de régler les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Les remboursements au titre des contingents et des unités de police constituées sont à jour pour toutes les missions en cours, mais les sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents n'ont pas été versées en mars. Si les recouvrements n'augmentent pas nettement durant le trimestre en cours, le versement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en juin pourrait être également retardé cette année, comme en 2023 et 2024. Par ailleurs, si les États Membres n'agissent pas rapidement et avec détermination pour remédier à l'imprévisibilité et aux retards qui caractérisent le versement des contributions, problème qui existe de longue date, les opérations de maintien de la paix pourraient se trouver dans l'incapacité de mener avec efficacité les activités qui leur ont été confiées.

La mise en œuvre du mandat de l'Organisation pour 2025 dépendra du respect par les États Membres de leurs obligations financières. Le Secrétaire général salue les efforts faits par les États Membres qui ont versé leurs contributions intégralement et en temps voulu et exhorte les autres à tout faire pour régler les sommes dont ils sont redevables. La situation à la fin de 2025 pourrait être potentiellement aussi mauvaise, voire pire, qu'en 2024, pour le budget ordinaire à moins que les sommes versées pendant l'année ne dépassent de beaucoup la moyenne des cinq dernières années.

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport des données sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies qui actualisent celles que le Secrétaire général a présentées à l'Assemblée générale dans son précédent rapport (A/79/521), de même qu'un bilan des indicateurs financiers au 31 décembre 2023 et 2024 et au 30 avril 2024 et 2025.
2. La situation financière de l'Organisation est présentée à l'aune des quatre grands indicateurs financiers, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et les montants dus aux États Membres.

II. Situation financière

3. Le Secrétaire général a continué de dialoguer activement avec les États Membres au sujet de la situation de trésorerie de l'Organisation.
4. En 2024, les montants mis en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix et des tribunaux internationaux ont été inférieurs à ceux de l'année précédente, mais ceux mis en recouvrement au titre du budget ordinaire ont été supérieurs. Par rapport à la fin de 2023, le montant des contributions non acquittées à la fin de 2024 était inférieur pour le budget ordinaire, les tribunaux internationaux et les opérations de maintien de la paix, car les contributions mises en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix ne portaient que sur six mois, le nouveau barème des quotes-parts n'ayant pas encore été approuvé. Au 30 avril 2025, le montant des contributions non acquittées était plus élevé pour l'ensemble des catégories par rapport à l'année précédente. Les mesures qui seront prises par les États Membres en mai et juin seront déterminantes en ce qui concerne la situation financière de l'Organisation pour l'exercice en cours concernant le maintien de la paix.
5. À la fin de 2024, nous avons dû prélever des avances sur le Fonds de roulement, sur le Compte spécial et sur les comptes des tribunaux fermés et nous avons failli être à court de liquidités. Nous avons reçu d'importantes contributions en décembre 2024, ce qui nous a permis de rembourser les avances prélevées sur les comptes des tribunaux fermés et sur le Compte spécial. Certaines opérations de maintien de la paix continuent de manquer de liquidités à certains moments de l'exercice. L'Assemblée générale s'est félicitée que la gestion commune de la trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours se poursuive et a approuvé l'utilisation du Fonds de réserve pour le maintien de la paix comme mécanisme supplémentaire de liquidités, mais l'Organisation reste tributaire du versement en temps voulu par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables. Récemment, la gestion commune de la trésorerie et le recours au Fonds de réserve pour le maintien de la paix n'ont pas suffi, c'est pourquoi le Secrétaire général a demandé que l'Organisation prélève des liquidités sur l'excédent des tribunaux ayant fermé.
6. Pour ce qui est des dépenses relatives aux contingents et au matériel leur appartenant, à la fin de 2024, les montants dus aux États Membres pour les opérations en cours avaient été versés dans leur intégralité grâce à la gestion commune de la trésorerie et aux contributions versées de manière anticipée. À la fin d'avril 2025, tous les engagements en cours concernant les contingents avaient été réglés, mais les sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents n'ont pas pu être payées faute de liquidités. Par ailleurs, un montant de 30 millions de dollars était encore dû à des États Membres pour des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé, et l'on attendait que les États Membres concernés donnent des instructions concernant le décaissement. Les paiements dus en juin 2025 au titre des contingents

et des unités de police ainsi que du matériel appartenant aux contingents dépendront des contributions versées en mai et juin, les montants actuellement recouverts étant inférieurs aux liquidités nécessaires pour régler l'intégralité des remboursements.

A. Budget ordinaire

7. Pour que l'Organisation puisse gérer ses décaissements et planifier ses dépenses, il importe que les montants versés par les États Membres au titre des contributions dont ils sont redevables et les dates de ces versements soient prévisibles. Comme les montants encaissés tous les mois au titre du budget ordinaire continuent de fluctuer considérablement chaque année, il est malaisé d'engager des fonds en toute sécurité pour exécuter le budget dans les meilleures conditions. Couplée au fait que d'importantes contributions sont reçues en fin d'année civile, cette situation financière difficile impose une gestion prudente des liquidités pour que les dépenses soient modulées en fonction des rentrées de fonds pendant toute l'année de sorte que la continuité des opérations ne soit pas compromise. Cette situation entrave les recrutements et l'exécution des activités prévues, ce qui nuit par contrecoup à l'exécution des programmes et des mandats.

8. Les mesures d'économie prises en 2018 et progressivement durcies jusqu'à la mi-2021 ont permis de réduire les risques de défaillance de l'Organisation, mais ont eu des conséquences sur l'exécution des mandats. Grâce à elles, le déficit de trésorerie du budget ordinaire est intervenu plus tard chaque année et l'ampleur du déficit n'a cessé de se réduire depuis 2019. En 2018, l'Organisation a puisé dans le Fonds de roulement dès le mois de mai. Ces prélèvements ont pu être repoussés à juillet en 2019, à septembre en 2020, en novembre en 2021 et en septembre en 2022, mais en 2023 ils sont intervenus en août. Le déficit a atteint un niveau record en octobre 2018 se chiffrant à 488 millions de dollars, et de nouveau en novembre 2019, moment où il s'est élevé à 520 millions de dollars, mais a été ramené à 334 millions de dollars en décembre 2020. Vers la fin de 2021 et de nouveau vers la fin de 2022, l'Organisation a emprunté l'intégralité des ressources du Fonds de roulement, mais n'a pas eu à puiser dans le Compte spécial ni dans le solde des liquidités des opérations de maintien de la paix dont le mandat était terminé. Bien que l'Organisation ait commencé 2023 dans une situation financière légèrement meilleure que les années précédentes, à la fin de l'année, le montant des contributions non acquittées a atteint un nouveau record et s'est chiffré à 859 millions de dollars. Elle a dû emprunter au Fonds de roulement en août et au Compte spécial en octobre. À la fin de l'année, le Fonds de roulement était entièrement épuisé et le Compte spécial l'était presque.

9. Nous avons entamé 2024 avec des réserves de liquidités très amoindries. Le montant des contributions mises en recouvrement pour 2024 s'élevait à 3,22 milliards de dollars, soit 231 millions de dollars de plus qu'en 2023. Comme l'année a commencé avec des arriérés record, il a fallu prendre dès le début des mesures draconiennes de gestion des liquidités. Jusqu'au quatrième trimestre de 2024, soit la plus grande partie de l'année, le montant cumulé des contributions versées a été supérieur aux estimations. En raison de changements concernant les paiements en cours d'année, en septembre nous avons dû emprunter au Fonds de roulement, en octobre au Compte spécial et en novembre et décembre aux tribunaux ayant fermé. Nous avons failli manquer de liquidités, mais des contributions importantes ont été versées en décembre. Le versement de sommes plus élevées que prévu à la fin de 2024, en particulier au titre des arriérés, a permis de terminer l'année dans de meilleures conditions, mais nous n'avons pas pu dépenser le budget dans son intégralité ni reconstituer toutes les réserves de liquidités du fait de l'incertitude et des retards entourant les versements. Le montant total des emprunts s'est élevé à 607 millions de dollars, ce qui constitue un nouveau record. Si l'Assemblée générale

n'avait pas approuvé une augmentation du Fonds de roulement et autorisé l'Organisation à puiser dans les soldes des tribunaux ayant fermé, nous aurions épuisé et nos réserves et les liquidités. Toutefois, en raison du versement tardif des contributions, nous n'avons pas pu dépenser environ 255 millions de dollars inscrits au budget.

10. À la fin de 2024, 152 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire, contre 142 à la fin de 2023. Le Secrétaire général remercie les 152 États Membres qui s'étaient pleinement acquittés au 31 décembre 2024 de leurs obligations financières au titre du budget ordinaire et invite instamment les autres à suivre leur exemple.

11. En raison de la gravité de la situation de trésorerie, le Secrétaire général a publié son rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation (A/79/734) plus tôt que prévu, à savoir en janvier 2025. L'Assemblée générale est chargée d'approuver les budgets de l'Organisation et de répartir les dépenses entre les États Membres, tandis que le Secrétaire général a pour mission d'établir et d'exécuter le budget, et de gérer l'Organisation. Ces dernières années, les problèmes de liquidités de l'Organisation se sont aggravés en raison du non-paiement des contributions et du versement tardif de montants importants. Enfin, les défaillances et les rigidités structurelles des méthodes budgétaires utilisées exacerbent les problèmes de liquidités. L'Organisation n'est pas en mesure d'exécuter les budgets comme prévu et a pris à plusieurs reprises des mesures de gestion des liquidités pour assurer la continuité de son fonctionnement. Les mesures que l'Organisation a été contrainte de prendre pour éviter les cessations de paiement et assurer la continuité des activités financées au moyen du budget ordinaire ont pesé sur l'exécution des programmes et des mandats, malgré les efforts faits par les directeurs et directrices de programme pour en atténuer les effets négatifs.

12. Les contributions reçues au 30 avril 2025 se sont élevées à environ 1,8 milliard de dollars, soit quelque 0,6 milliard de dollars de moins que le montant reçu au 30 avril 2024. En tout, 101 États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire, soit quatre de moins qu'à la même date en 2024 ; 49 ont versé leurs contributions dans les temps, c'est-à-dire dans le délai prévu de 30 jours, soit deux de moins qu'en 2024. Le Secrétaire général remercie ces 101 États Membres de l'appui qu'ils apportent aux activités de l'Organisation et invite instamment tous les autres à verser l'intégralité de leurs contributions dès que possible. Il remercie également les États Membres qui ont versé des paiements anticipés au budget ordinaire, c'est-à-dire sans attendre de recevoir les avis de mise en recouvrement. Ces paiements ont permis à l'Organisation de disposer de liquidités supplémentaires à un moment crucial. Les 12 États Membres suivants ont versé des paiements anticipés au budget ordinaire pour 2025 : l'Arménie, l'Estonie, la Gambie, la Hongrie, Israël, le Kazakhstan, la Lituanie, le Maroc, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie et l'Ukraine.

13. Le taux de recouvrement au premier trimestre était de 42 % en 2023 et de 52 % en 2024 et est tombé à 40 % en 2025, le niveau le plus bas des sept dernières années. À la fin du deuxième trimestre, les contributions reçues représentaient 58 % des sommes mises en recouvrement en 2023 et 76,1 % en 2024. Les contributions non acquittées au 30 avril 2025 s'élevaient à 2,4 milliards de dollars, contre 1,7 milliard de dollars au 30 avril 2024. En 2023 et 2024, le taux de recouvrement final s'établissait respectivement à 82 % et 103 %. En 2025, les versements ont été inférieurs aux estimations et, comme les réserves de liquidités ne s'élevaient qu'à 350 millions de dollars au début de l'année, nous avons dû ralentir les opérations et réduire les dépenses. Des mesures d'économie ciblées chiffrées à environ 600 millions de dollars ont été mises en place jusqu'à ce que nous ayons la certitude de disposer de suffisamment de liquidités pour honorer nos obligations jusqu'à la fin de décembre.

B. Opérations de maintien de la paix

14. L'exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix court du 1^{er} juillet au 30 juin, et non du 1^{er} janvier au 31 décembre, et ne coïncide donc pas avec celui du budget ordinaire ; par ailleurs, les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération.

15. À la fin de l'exercice 2023/24, le montant des contributions non acquittées pour les opérations de maintien de la paix s'élevait à 2,1 milliards de dollars, soit 200 millions de moins que le montant enregistré à la fin de l'exercice 2022/23. Au 30 avril 2025, les mises en recouvrement pour l'exercice 2024/25 se sont élevées à 5,2 milliards de dollars, contre 6,0 milliards de dollars pour l'exercice précédent. Le montant des contributions reçues au 30 avril 2025 pour l'exercice en cours s'est établi à 4,6 milliards de dollars. À la même date, le montant des contributions non acquittées se chiffrait à 2,7 milliards de dollars. Les mesures qui seront prises par les États Membres en mai et juin seront déterminantes en ce qui concerne le solde final de l'exercice 2024/25. Le montant total des contributions non acquittées, soit 2,7 milliards de dollars, se décompose comme suit : 2,2 milliards de dollars au titre des missions en cours et environ 0,5 milliard de dollars au titre des missions dont le mandat est terminé. En ce qui concerne les missions en cours, 1,8 milliard de dollars portent sur des montants mis en recouvrement au titre de l'exercice en cours et 0,4 milliard de dollars sur des montants mis en recouvrement au cours d'exercices antérieurs.

16. Les montants mis en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix fluctuent selon que des opérations cessent ou réduisent leurs activités. L'évolution du montant des contributions non acquittées au titre des opérations en cours à la fin des cinq derniers exercices est très préoccupante. Ce montant représentait 22 % des contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2018/19 et 26 % pour l'exercice 2023/24. Au 30 avril 2025, le pourcentage des contributions non acquittées s'établissait à 42 %. Si les États Membres ne prennent pas des mesures, la situation globale de trésorerie des opérations de maintien de la paix sera telle que l'Organisation aura du mal à s'acquitter efficacement de son mandat et à régler en temps voulu les sommes dont elle est redevable à l'égard des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

17. Au 31 décembre 2024, 71 États Membres avaient payé l'intégralité de leurs contributions dues et exigibles ; ils étaient 50 à l'avoir fait au 31 décembre 2023. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement ces 71 États Membres de leurs paiements.

18. Au 30 avril 2025, les États Membres qui avaient payé l'intégralité de leurs contributions dues et exigibles au titre des opérations de maintien de la paix étaient au nombre de 63, contre 47 à la même date en 2024. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement ces 63 États Membres de leurs efforts.

19. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution [73/307](#) en juillet 2019, les avis de mise en recouvrement sont émis pour les opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de l'exercice budgétaire que l'Assemblée a approuvé et indiquent le montant estimatif du budget pour la période pour laquelle le mandat n'a pas encore été approuvé par le Conseil de sécurité (période hors mandat), étant entendu que ce montant sera considéré comme dû dans les 30 jours qui suivent la date de prise d'effet de la prorogation du mandat. À l'exception des exercices 2021/22 et 2024/25, qui étaient des exercices de transition car ils étaient fondés sur deux barèmes triennaux différents, les montants mis en recouvrement pour les périodes hors mandat se situaient entre 2,4 milliards et 2,8 milliards de dollars. Le montant des paiements anticipés reçus à ce titre a été compris entre 300 et 750 millions de dollars. Ces

paiements ont aidé les opérations de maintien de la paix à conforter leur situation de trésorerie et permis à l'Organisation de rembourser les sommes qu'elle devait aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

20. Au 31 décembre 2024, le montant total des liquidités disponibles pour les missions en cours et les missions dont le mandat était terminé s'élevait à environ 1,7 milliard de dollars. Au 30 avril 2025, les liquidités disponibles ne représentaient plus que 1,3 milliard de dollars environ. En vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne peut être utilisé que pour la création de nouvelles missions ou l'élargissement d'opérations existantes. Dans sa résolution 76/272, l'Assemblée générale a demandé que l'on utilise en premier lieu le Fonds, à titre de mécanisme visant à atténuer les problèmes de trésorerie, pour emprunter des liquidités pour les opérations en cours, en conservant 40 millions de dollars pour soutenir de nouvelles missions et l'élargissement de missions existantes, fin initialement prévue pour le Fonds. Les liquidités de chaque mission sont inscrites sur un compte distinct, conformément aux instructions de l'Assemblée, et des prélèvements d'avances entre les missions sont opérés lorsque cela se révèle nécessaire, comme autorisé par l'Assemblée dans sa résolution 73/307.

21. Dans le passé, avant les décisions prises par l'Assemblée générale dans ses résolutions 73/307 et 76/272, on avait tendance à retarder les remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police lorsque les réserves de trésorerie de telle ou telle opération étaient insuffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement. En juin 2023 et 2024, de telles situations se sont produites. Le solde de trésorerie combiné des opérations en cours a atteint le niveau le plus bas jamais enregistré, et nous n'avons pas été en mesure de régler les demandes de remboursement du matériel appartenant aux contingents. En juin 2024, les liquidités étaient presque inexistantes et nous avons failli ne pas pouvoir payer l'intégralité des sommes dues au titre des contingents et des unités de police. En juillet 2024, le Secrétaire général a écrit aux États Membres pour leur faire part de sa préoccupation concernant la situation de trésorerie très alarmante des opérations de maintien de la paix et le risque qu'elle faisait peser sur la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses mandats. Les opérations de maintien de la paix ont été invitées à ralentir certaines dépenses afin d'éviter que ne se reproduise la situation de juin 2023 et juin 2024, l'Organisation n'ayant alors pas pu régler en temps voulu les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Après le versement de contributions ayant fait l'objet des avis de mise en recouvrement émis en juillet, il n'y avait pas d'engagements non réglés envers les États Membres pour les missions en cours à la fin décembre 2024. Toutefois, en raison de la crise de trésorerie actuelle, le montant des sommes dues aux États Membres au 30 avril 2025 s'élevait à 150 millions de dollars.

22. Dans sa résolution 76/280, l'Assemblée générale a approuvé la restitution des sommes disponibles inscrites aux comptes de 24 missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé qui affichaient un solde excédentaire aux États Membres qui, au 31 décembre 2022, avaient acquitté l'intégralité du montant de leurs contributions statutaires au financement des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé, selon le barème des quotes-parts qui était en vigueur au moment où avait eu lieu la dernière mise en recouvrement pour chacune des missions, soustraction faite des sommes nécessaires pour couvrir les montants dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police à ces missions. À la fin du mois d'avril 2025, les demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents ayant servi dans des missions dont le mandat était terminé depuis longtemps avaient été réglées au bénéfice des États Membres, tandis que des demandes portant sur 30 millions de dollars étaient en attente d'instructions de la part des États Membres concernés.

23. Le Secrétaire général tient toujours à ce que l'Organisation s'acquitte le plus rapidement possible, autant que le permet sa trésorerie, de ses obligations envers les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. Pour cela, la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix est suivie de près et tout est fait, à titre prioritaire, pour rembourser les montants les plus élevés possibles chaque trimestre, en fonction des liquidités et des données disponibles. Pour que l'Organisation soit en mesure de procéder à ces versements, il faudra toutefois que les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières intégralement et en temps voulu et que les mémorandums d'accord concernant le matériel soient signés rapidement avec les pays qui fournissent des contingents. La décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 73/307, d'autoriser les prélèvements d'avances entre les missions et la mise en recouvrement des contributions dues pour l'intégralité de l'exercice budgétaire a permis à l'Organisation de mieux honorer ses obligations financières à l'égard des États Membres à partir de l'exercice 2019/20.

C. Tribunaux internationaux

24. Au 30 avril 2025, le montant des contributions non acquittées pour les tribunaux internationaux s'élevait à 79 millions de dollars, dont 53 millions au titre du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 21 millions de dollars au titre du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et 5 millions de dollars au titre du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

25. Au 30 avril 2025, 79 États Membres, contre 83 en 2024, avaient versé l'intégralité de leur contribution pour les trois tribunaux, à savoir le Mécanisme résiduel (dernière mise en recouvrement faite en 2025), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (dernière mise en recouvrement faite en 2018) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (dernière mise en recouvrement faite en 2016).

26. La situation de trésorerie des tribunaux en fin de mois est positive depuis trois ans. Le solde de fin d'année sera fonction des versements que les États Membres auront faits pour continuer d'honorer leurs obligations financières à l'égard des tribunaux. Dans sa résolution 76/272, l'Assemblée générale a noté la possibilité d'employer en dernier recours les excédents inscrits aux comptes des tribunaux pénaux internationaux fermés pour pallier les manques de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire. En novembre 2023 et 2024, les excédents de trésorerie des tribunaux internationaux ont constitué une bouée de sauvetage pour les opérations financées au moyen du budget ordinaire. L'exécution du budget ordinaire en 2025 est également tributaire de la possibilité d'utiliser ces excédents en dernier recours.

III. Conclusions

27. Le Secrétaire général tient à saluer tout particulièrement les 59 États Membres ci-après, qui, au moment de l'établissement du présent rapport, avaient réglé la totalité de leurs contributions dues et exigibles au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix et des tribunaux : Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Irlande,

Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Tchéquie et Thaïlande.

28. La santé financière de l'Organisation demeure tributaire du versement en temps voulu par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables. Pour que l'Organisation puisse exécuter avec efficacité l'intégralité de son programme de travail, il est impératif que les États Membres l'appuient financièrement en la dotant d'un budget réaliste et en versant leurs contributions en temps voulu, de sorte que la situation financière soit stable et prévisible pendant toute l'année. L'Organisation ne peut régler la crise de liquidités qu'avec le soutien des États Membres, qui doivent notamment s'acquitter de leurs obligations financières dans leur intégralité, de manière prévisible et en temps voulu. Dans le document paru sous la cote [A/79/734](#), le Secrétaire général a présenté de nouvelles propositions et invité les États Membres à examiner les problèmes de liquidités de manière globale. Les décisions prises par le passé par les États Membres ont permis d'augmenter les liquidités pour le budget ordinaire et pour les opérations de maintien de la paix, mais il faut aller plus loin pour prévenir les pénuries cycliques de liquidités. Il est indispensable que les États Membres parviennent à un accord sur les nouvelles propositions le plus rapidement possible, car la décision qui sera prise influera non seulement sur la situation financière de l'Organisation en 2025, mais également sur la manière dont l'ONU entamera 2026.